

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-040

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT LIÉES A LA VÉGÉTALISATION DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE SENSIVE MATERNELLE

DÉLIBÉRATION : 2024-040
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT LIÉES A LA VÉGÉTALISATION DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE SENSIVE MATERNELLE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre du plan pleine terre métropolitain, Nantes Métropole a approuvé lors du conseil métropolitain du 7 avril 2023 le principe d'un fonds de concours pour la végétalisation des cours d'écoles et des crèches à destination des communes de la métropole.

Ce fonds de concours pour la végétalisation des cours d'école et des crèches cible des projets réalisés entre le 1^{er} mars 2023 et le 31 octobre 2026. Il vise à financer des opérations d'investissement, permettant de :

- répondre aux objectifs du Plan Pleine terre : un minimum de 30 % de la surface imperméable de la cour doit être désimperméabilisé et la moitié au moins de la surface faisant l'objet de la désimperméabilisation doit être végétalisée ;
- prendre en compte les principes de gestion écologique et de respect de la biodiversité (choix de gammes végétales favorables à la faune, si possible issues du massif armoricain, et adaptées à un faible arrosage).

Il correspond à 50 % des dépenses éligibles et est plafonné à 20 000 € auquel est appliqué un bonus de 5 000 € si le potentiel fiscal par habitant de la commune (dernière donnée connue) est inférieur à 15 % par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la métropole.

Au regard des critères d'éligibilité établis, la cour des maternelles du groupe scolaire de la Sensitive s'intègre parfaitement dans le dispositif suite à l'aménagement de celle-ci.

Aussi, la ville de Saint-Herblain a sollicité ce fonds auprès de Nantes Métropole.

Conformément aux éléments prévisionnels transmis par la ville, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours pour ce site est de 46 919,10 € HT sur un coût total de travaux de 68 608,13 € HT soit 82 329,76 € TTC.

Au regard de ces éléments et par délibération en date du 12 avril 2024, Nantes Métropole a attribué un fonds de concours d'un montant de 20 000 € pour la végétalisation de la cour maternelle de la Sensitive de la Ville de Saint-Herblain. Ce fonds de concours est versé en une seule fois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'attribution du fonds de concours d'investissement de Nantes Métropole relatif à la végétalisation de la cour maternelle du groupe scolaire de la Sensitive de la ville de Saint-Herblain pour un montant de 20 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024